

SUD éducation Paris

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61

✉ contact@sudeducation75.org



Paris, le 30 août 2021

À

Madame Depoyant-Duvaut, Secrétaire générale de l'académie de Paris,
Monsieur Pierre, DRH de l'académie de Paris,
Monsieur Debats, IEN ASH 3,
Madame Bauer, cheffe du BACA

Mesdames, Messieurs,

Le 24 août 2021 ont été publiés au Journal officiel un décret et un arrêt relatif à la rémunération des personnels accompagnant-es des élèves en situation de handicap. Le décret n°2021-1106 instaure une grille de revalorisation indiciaire nationale, précisée par l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH.

Nous souhaiterions connaître les modalités retenues par les services académiques quant à la mise en place de cet échelonnement indiciaire pour les personnels AESH exerçant dans l'académie de Paris :

- quand les personnels seront-elles-ils informé-es de leur revalorisation indiciaire ?
- Un avenant au contrat de travail sera-t-il nécessaire ? Si oui, quelles sont les modalités retenues ?
- Le changement d'indice sera-t-il effectif dès la paye du mois de septembre ? Si non, sur quelle paye le rattrapage sera-t-il fait ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part,
Cordialement,
SUD éducation Paris